

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 7 juillet 2014  
~~~~~

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - SUIVI ANIMATION DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT AVENANT N°1.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 7 juillet 2014 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Christian VILOING, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Monique FLORES suppléant de M. Jean-Claude MARC

Procurations :

M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Grégory BRO à M. Michel SAINTPIERRE, Monsieur Patrick LAMBOLEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Bernard SALLES à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Max ROUSSEL à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Viviane RUIZ à Madame Marie-Hélène SANCHEZ

Excusés :

M. Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO, Monsieur Alexis PESCHER, Monsieur Christophe GAUX, Monsieur Olivier SERVEL, Mme Anne-Marie BIZEUL, M. Bernard GOUZIN

Absents :

M. Philippe MACHETEL, Madame Chantal COMBACAL, Madame Evelyne GELLY

Quorum : 25	Présents : 31	Votants : 39	Pour 39 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, la communauté de communes a décidé de mettre en place des actions visant à améliorer le parc privé de logements sur le territoire.

Vu la délibération du 16 avril 2012 par laquelle la communauté de communes a décidé de confier à un opérateur une mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général qui a pour principaux objectifs :

- ✓ **d'assister techniquement, juridiquement et administrativement les propriétaires désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements ;**
- ✓ **de poursuivre le repérage et le diagnostic social, urbain et immobilier ;**
- ✓ **d'effectuer une prospective foncière.**

Vu que suite à la procédure de consultation (appel d'offres), il a été décidé de confier au bureau d'études Urbanis le suivi-animation du PIG à compter du 1^{er} octobre 2012 et pour une durée de 5 ans,

Vu que les prestations, d'un montant total de 449 600 € HT pour 5 ans (89 930 €/an ; hors application de la révision des prix prévue à l'article 3.3 du CCAP), font l'objet d'un marché fractionné à tranches conditionnelles en application de l'article 72 du Code des Marchés Publics. Elles font l'objet d'une tranche ferme et de 4 tranches conditionnelles définies ci-après :

- TF : première année de suivi animation
- TC1 : deuxième année de suivi animation
- TC2 : troisième année de suivi animation
- TC3 : quatrième année de suivi animation
- TC4 : cinquième année de suivi animation

Considérant que les résultats du PIG dépassent très largement les objectifs de la convention et du marché initial,

Considérant que les objectifs fixés par la convention encadrant le PIG ont été largement dépassés : 85 logements privés ont été financés en 1 an (objectif : 47 ; soit un taux de réalisation de 181%), dont 81 logements occupés par leurs propriétaires (objectif : 35) et 4 logements locatifs (objectif : 12),

Considérant que face à cette très forte montée en puissance des demandes et le dépassement des objectifs initiaux, il est nécessaire de renforcer l'équipe de suivi-animation afin de :

- renforcer l'action sur la production de logements locatifs conventionnés,
- répondre à la forte demande actuelle de propriétaires occupants,
- continuer à traiter les situations d'habitat indigne en intégrant un accompagnement social nécessaire,
- renforcer l'action sur les centres anciens repérés lors de l'étude du PIG avec une prospection ciblée (logements vacants, habitat indigne) : repérage de terrain, contacts téléphoniques, études de faisabilité.

Considérant que le devis proposé par Urbanis correspond à 2 jours d'intervention hebdomadaire supplémentaires, pour un coût annuel de 15 070 € hors taxes supplémentaire (soit une augmentation annuelle de 16,75%),

Considérant que cette augmentation serait octroyée à Urbanis sous forme de part variable, additionnelle à la part fixe de 89 930 € HT, dans les conditions suivantes :

- o 10 500 € supplémentaires pour la réalisation de 30 PO de plus (en plus des 35 prévus par le marché), soit 350 €/dossier (dans la limite de 30)
- o 4 570 € supplémentaires pour la réalisation de 4 PB de plus (en plus des 12 prévus par le marché), soit 1 142,50 €/logement (dans la limite de 4).

Considérant que la part variable du financement serait attribuée pour tous les dossiers supplémentaires aux objectifs initiaux, déposés et agréés par l'ANAH,

Vu que cet avenant a été approuvé par la Commission d'Appel d'Offres du 13 juin 2014,

**Le Consell communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'avenant n°1 du marché de suivi et animation du Programme d'Intérêt Général d'amélioration de l'habitat de la Vallée de l'Hérault autorisant une augmentation du montant initial du marché de 16.75%, décomposé comme suit :

Montant des prestations supplémentaires (HT) (avenant n°1) 15 070,00€ / an

Montant initial du marché HT 89 930,00€ / an

Nouveau montant du marché HT 105 000,00€ / an

Pourcentage d'évolution par rapport au marché initial 16.75%

- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ci-annexé et toutes les pièces y afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1036 le 10/07/2014
Publication le 10/07/14
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 10/07/14
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20140707-Imc168018-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

